



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE LOT-ET-GARONNE

9 Bd. Sylvain Dumon - B.P. 107 - 47004 AGEN cedex

Tél : 05.53.77.29.50 - Fax : 05.53.47.69.16

anim.fdsea@fr.oleane.com

AGEN, le 11 août 2020

Madame LESTRADE

Directrice du Travail

DIRECCTE

UT 47

1050, avenue du Docteur Jean Bru

47916 AGEN cedex

Madame la Directrice du Travail,

Par la présente, nous sollicitons l'autorisation collective de déroger à la durée légale maximale du temps de travail dans les exploitations agricoles pour les **moissons, la récolte de fruits et plus particulièrement des prunes d'ente et les vendanges pour la période du 15 août au 30 octobre.**

Cette demande de dérogation est justifiée par les contraintes climatiques et de conservation et transformation qui exigent que les opérations concernées soient exécutées sur une période déterminée afin de ne pas compromettre les récoltes et la pérennité des exploitations.

Au-delà des difficultés annuelles qui apparaissent pour le recrutement temporaire d'emplois qualifiés, notamment pour les opérations de conduite d'engins spécifiques (machine à récolter, moissonneuses batteuses...) et le séchage, cette année est marquée par des difficultés générales de recrutement de main d'œuvre non qualifiée.

Ces difficultés, déjà récurrentes, ont été aggravées par la crise sanitaire. En effet, la fermeture de certaines frontières, notamment les frontières marocaines, couplée à la menace d'une mise en quarantaine qui pèse sur les saisonniers à leur retour dans leur pays d'origine, n'a pas permis aux employeurs de main d'œuvre de recruter le nombre de salariés nécessaires pour pallier ces pics d'activité.

Le recours à ce dépassement étant indispensable à nos exploitations agricoles, déjà fortement impactées par les conditions climatiques et économiques, nous vous remercions de nous accorder une autorisation collective de déroger aux durées légales maximales journalière et hebdomadaire et de pouvoir faire travailler les salariés concernés 10 heures par jour sur 6 jours consécutifs.

Restant à votre disposition pour nous entretenir avec vous de cette demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

Jacques CHAPOLARD

La Présidente de la Commission
des Employeurs

Claudine FACCI